

### Conseil Municipal du 29 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

<b>Conseillers en exercice : 29</b>	<b>Présents : 22</b>	<b>Votants : 27</b>
<b>Présents :</b> Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin		
<b>Excusés :</b> Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)		
<b>Absents :</b> - Charley Mingeon - Amélie Viallet		
<b>Secrétaire de séance :</b> Anthony Destaing		
<b>Date de convocation :</b> 23 juin 2023		<b>Date de publication :</b> 07 juillet 2023

### Délibération n°2023-066 – Approbation du rapport du délégataire de Service Public – garderie périscolaire de Villette

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3

**Vu** la délibération du 25 avril 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public concernant la garderie périscolaire de Villette,

**Vu** la délibération du 27 juin 2019 approuvant la convention de délégation de service public avec l'Association des Parents d'élèves de Villette,

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport de l'Association des Parents d'Elèves de Villette comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2023 et 2024.

Elle présente aussi le compte de résultat qui établit des recettes pour 5 481,90 € pour l'année scolaire 2021-2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport de l'Association des Parents d'Elèves de Villette pour l'année 2022.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAINIG

